



Ensemble pour l'Avenir

Présents

Président : M. LEYGE Marc.

MM. BROC Jean-Claude – CHASTANG Damien – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – FARGES Claude – TREMOUILLE Serge.

Assiste

M. BESSE Franck.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ APPROBATION DU PV DU 11 JANVIER 2024

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAITS

Départemental 1

Match 26081642 – Forfait AS ST PANTALEON 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 3

Match 26499080 – Forfait ASPO BRIVE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26499088 – Forfait ASPO BRIVE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26499519 – Forfait ASM MALEMORT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4

Match 26664369 – Forfait AS JUGEALS NOAILLES 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26664436 – Forfait E TROCHE VIGEOIS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26664600 – Forfait ES NONARDS ALTILLAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26664620 – Forfait US LE LONZAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26664137 – Forfait ES USSEL 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26677598 – Forfait ES USSEL 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26664167 – Forfait AL MONTAIGNAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Féminines Séniiores

Match 26677448 – Forfait US LE LONZAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26677504 – Forfait RC ST EXUPERY, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26686441 – Forfait ES SOURSAC, le club sera débité de la somme de 30€.



Ensemble pour l'Avenir

U15

Match 27769036 – Forfait LARCHE BRIGNAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 27769667 – Forfait BRIGNAC LARCHE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 27769683 – Forfait BRIGNAC LARCHE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 27769686 – Forfait BRIGNAC LARCHE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U15F

Match 27240435 – Forfait FC CORNIL STE FORTUNADE, le club sera débité de la somme de 30€.

U13F

Match 27815337 – Forfait AS ST PANTALEON, le club sera débité de la somme de 30€.

Trophée Féminin

Match 27919902 – Forfait ES SOURSAC, le club sera débité de la somme de 30€.

3/ FORFAITS GENERAUX

Départemental 3

Forfait ASPO BRIVE 2, le club sera débité de la somme de 100€.

U15

Forfait BRIGNAC LARCHE 2, le club sera débité de la somme de 100€.

U13F

Forfait AS ST PANTALEON, le club sera débité de la somme de 100€.

4/ ABSENCE MATCH SANS AVERTIR

Départemental 1

Match 26081642 – L'équipe de l'AS ST PANTALEON ne s'est pas déplacée à Ussel, sans appeler le District par téléphone. Les frais des trois arbitres officiels qui se sont déplacés seront imputés au compte du club.

Départemental 3

Match 26499080 – L'équipe de l'ASPO BRIVE 2 ne s'est pas déplacée à Corrèze, sans appeler le District par téléphone. Les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.

5/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Départemental 3

Match 26499475 – ES LAPLEAU sera débité de la somme de 25€.



Ensemble pour l'Avenir

Féminines Séniiores

Match 26677502 – AS MARCILLAC CLERGOUX sera débité de la somme de 25€.

Match 26686420 – AS SEILHAC sera débité de la somme de 25€.

U17

Match 27755516 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

U15

Match 27769697 – FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 25€.

U15F

Match 27240431 – ES USSAC sera débité de la somme de 25€.

U13

Match 27778186 – JS VEZERE ARDOISE sera débité de la somme de 25€.

Match 27778209 – ASPO BRIVE sera débité de la somme de 25€.

Match 27778213 – TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 25€.

Match 27819772 – ES NONARDS ALTILLAC sera débité de la somme de 25€.

U13F

Match 27813051 – RILHAC RANCON sera débité de la somme de 25€.

Match 27813059 – ISLE sera débité de la somme de 25€.

Coupe de la Corrèze

Match 27917253 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.

Match 27917257 – ES BRIVE PORTUGAIS sera débité de la somme de 25€.

Trophée Féminin

Match 27919903 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

6/ DEMANDES DE MODIFICATION

La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.

Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (4 jours avant la rencontre) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.

U18F

Match 27511289 – Modification de date hors-délai, PANAZOL sera débité de la somme de 15€.

U17

Match 27755544 – Modification de date hors-délai, AS VITRAC CORREZE sera débité de la somme de 15€.



Ensemble pour l'Avenir

U15

Match 27769667 – Modification de date hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 15€.

Match 27769697 – Modification de terrain hors-délai, FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 5€.

Match 27769711 – Modification de date hors-délai, ENTENTE DES VERGERS sera débité de la somme de 15€.

U15F

Match 27240408 – Modification de date hors-délai, FUN 87 sera débité de la somme de 15€.

Match 27240427 – Modification de date hors-délai, COULOUNIEIX CHAMIERES sera débité de la somme de 15€.

Match 27270436 – Modification de date hors-délai, ES USSAC sera débité de la somme de 15€.

U13

Match 27778187 – Modification de date hors-délai, ENTENTE DES VERGERS sera débité de la somme de 15€.

7/ DOSSIERS DIVERS

Mail CA BRIGNAC du 04/03/2024

Une réponse sera faite au club.

Match D4 Poule C – ES SORNAC / AL MONTAIGNAC 2 du 02/03/2024

Suite au forfait de l'équipe visiteuse, cette dernière ayant prévenu le District dans les délais, les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront pris en charge par le District.

Match U13 D2 Poule B – US DONZENAC / ES NONARDS ALTILLAC 2 du 09/03/2024

Suite au courriel de l'ES Nonards Altillac, et après contrôle de l'arrêté municipal daté de la veille du match, la commission estime le délai de transmission excessif et donne match perdu par pénalité à l'US Donzenac (0-3, -1 point).

Courrier ASPO BRIVE du 25/03/2024

Après lecture du rapport de l'arbitre, ce dernier indique clairement que l'arrivée des joueurs de l'ASPO Brive 2 était postérieure à 15h15. La commission, en application des règlements, confirme le forfait même si elle regrette que ce forfait conduise au forfait général de cette équipe.

8/ COUPES DEPARTEMENTALES

Coupe des Communes

- 20/04/2024 à Montagnac Soursac Es - Liginicac Es
- 21/04/2024 à Clergoux Troche Vigeois E - St Angel Fc

Challenge des Réserves

- 21/04/2024 Tulle Foot Corrèze 4 - Ussel Es 2
- 21/04/2024 Cosnac Fc 2 - Argentat Fc 2



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 25 MARS 2024

PAGE 5/5

Trophée Féminin

- 21/04/2024 Tulle Foot Corrèze - Af Biars Bret/Uspt
- 21/04/2024 Seilhac As - Ussel Es

Fin de la réunion à 18h00.

Prochaine réunion programmée au 13/05/2024 à 16h30.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE